

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

81380

N° 90/2026

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME MARTINE
DELEUZE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À LA CULTURE ET
AU PATRIMOINE**

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18,
- Vu la délibération n° 05/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL, en qualité de Maire,
- Vu la délibération n° 12/2026 du conseil municipal du 09 avril 2026, fixant le taux de l'indemnité de fonction à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués,
- Vu l'arrêté du maire n° 86/2026 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian DUMAY, 7^e adjoint au maire, dans les domaines des commerces et activités économiques, de la culture et du patrimoine,
- Considérant qu'il importe, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à Madame Martine DELEUZE certaines fonctions dans les domaines de la culture et du patrimoine, en appui du 7^e adjoint au maire.

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

Madame Martine DELEUZE, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en appui du 7^e adjoint au maire, du suivi des questions relatives à la culture et au patrimoine. À ce titre, elle participe notamment :

- à la préparation, à l'organisation et au suivi des actions et manifestations culturelles communales ;
- aux relations avec les associations, partenaires institutionnels et acteurs locaux relevant des domaines culturels et patrimoniaux ;
- au suivi des actions de valorisation du patrimoine communal ;
- à la promotion des manifestations et projets intéressant la culture et le patrimoine local ;
- au suivi des projets communaux relevant de ces domaines.

La présente délégation s'exerce sans préjudice des attributions déléguées au 7^e adjoint au maire.

ARTICLE 2

La présente délégation est consentie par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle n'emporte pas délégation de signature.

Les actes, décisions, courriers, pièces et documents relevant des domaines précités sont préparés par la conseillère municipale déléguée et soumis à la signature du Maire

ARTICLE 3

Madame Martine DELEUZE percevra l'indemnité de fonction attribuée aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif des fonctions qui lui sont déléguées, selon le taux fixé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 081-218101442-20260410-ARR_90_2026-AR



ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié selon les modalités en vigueur dans la commune et transmis au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera transmise au service de gestion comptable.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 avril 2026

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**



Diffusions

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier d'Albi Ville

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification